

À la rentrée 2012, un peu moins de 3 % des enseignants et assimilés du second degré public ont changé d'académie. Parmi eux, les néo-titulaires (ex-stagiaires titularisés) participent obligatoirement au « mouvement interacadémique », ce qui conduit près de la moitié d'entre eux à changer d'académie. Les autres, titulaires depuis un an ou plus, ne participent au mouvement que s'ils souhaitent changer d'académie : seulement 2 % d'entre eux ont obtenu une mutation. Les enseignants quittent plus souvent leur académie en début de carrière et lorsqu'ils sont affectés dans une zone de remplacement ou en éducation prioritaire. Ils changent plus ou moins d'académie selon leur affectation d'origine. Ceux des académies de banlieue parisienne sont particulièrement mobiles. Les demandes de mobilité motivées par un rapprochement familial aboutissent plus fréquemment.

## La mobilité géographique des enseignants du second degré public

Solène Hilary et Alexandra Louvet, DEPP A2

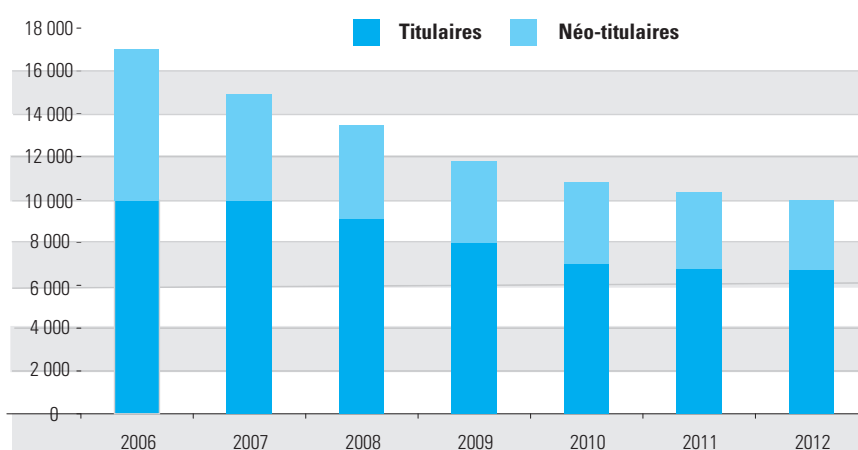
Chaque année, la mobilité interacadémique permet d'affecter dans une académie les néo-titulaires, ex-stagiaires prenant un premier poste de titulaire, et de réaffecter les titulaires depuis un an ou plus qui souhaitent changer d'académie (*voir encadré « Sources, champ, définitions »*).

Lorsqu'ils souhaitent être affectés dans une nouvelle académie, les « titulaires », terme désignant dans cette étude les titulaires depuis un an ou plus au moment de la mobilité, remplissent une liste de vœux lors du mouvement interacadémique (*voir encadré « La mobilité des enseignants »*). S'ils n'en obtiennent aucun, ils restent dans leur académie d'origine. Ils ont éga-

lement la possibilité de candidater directement en établissement sur certains postes dans le cadre du mouvement spécifique, et en 2012, du mouvement Éclair. Dans certains cas, ils peuvent demander une affectation à titre provisoire. En 2012, alors que moins de 5 % des enseignants en avaient fait la demande, ils étaient au total 1,8 % à changer d'académie tous types de mobilité confondus.

Les stagiaires ne peuvent qu'émettre des souhaits au moment de leur titularisation, ils sont susceptibles d'être affectés dans n'importe quelle académie. À la rentrée 2012, 45,9 % des néo-titulaires ont été titularisés dans une académie différente de celle de leur stage.

**GRAPHIQUE 1 – Évolution du nombre de mobiles parmi les enseignants et assimilés titulaires et néo-titulaires du second degré public entre 2006 et 2012**



Lecture : en 2012, 6 700 enseignants et assimilés, titulaires du second degré, ont changé d'académie.

Source : annuaires EPP 2005-2013

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Directrice de la publication : Catherine Moisan

Secrétaire de rédaction : Marc Saillard

Maquettiste : Tony Marchois

Impression : DEPP/DVE

DEPP, Département de la valorisation et de l'édition

61-65, rue Dutot-75732 Paris Cedex15

depp.diffusion@education.gouv.fr

ISSN 1286-9392



ministère  
éducation  
nationale



Ainsi, en 2012, ce sont un peu moins de 10 000 enseignants qui ont changé d'académie, soit 2,7 % d'entre eux. Les deux tiers de ces enseignants mobiles étaient des titulaires ayant demandé à changer d'académie.

### LES CHANGEMENTS D'ACADÉMIE SONT DE MOINS EN MOINS FRÉQUENTS DEPUIS 2006

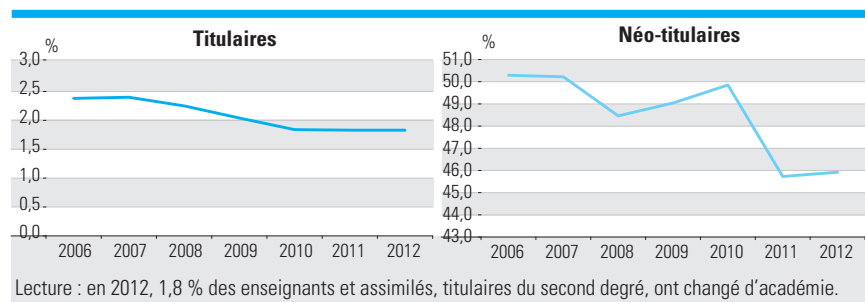
Les enseignants du second degré changent de moins en moins souvent d'académie (*graphiques 1 et 2*). Lors du mouvement interacadémique, qui comprend les demandes d'affectation à titre définitif (y compris lorsque l'agent y est déjà affecté à titre temporaire), ainsi que les demandes de mobilité à destination et à partir des vice-rectorats (*voir encadré « La mobilité dans les vice-rectorats »*), et celles de réaffectation après une période de disponibilité ou d'exercice à l'étranger, la proportion de titulaires aspirant à la mobilité a diminué depuis 2006, passant de 6 % à 4,8 % en 2012. Ils obtiennent également moins souvent satisfaction [1] [2]. En 2012, seulement 41,6 % des titulaires l'ayant demandé changent effectivement d'académie dans le cadre de ce mouvement contre 45 % en 2006. La proportion de néo-titulaires changeant d'académie a également baissé : elle chute de 4 points entre 2010 et 2011. Cette diminution s'explique en partie par une attention désormais plus fine portée à la situation familiale des agents, dès l'affectation des stagiaires et lors de l'affectation en tant que néo-titulaire. Cela a également pour effet de limiter les demandes ultérieures de mutation des titulaires.

Dans la suite de cette Note, seuls les changements d'académie effectifs sont retenus, qu'ils soient ou non définitifs. Les affectations en vice-rectorat ou à l'étranger sont exclues du champ. En revanche, les retours de ces affectations ou de disponibilité sont pris en compte si l'enseignant ne retourne pas dans sa dernière académie d'exercice.

### LES DEUX TIERS DES ENSEIGNANTS MOBILES ONT DIX ANS OU MOINS D'ANCIENNETÉ

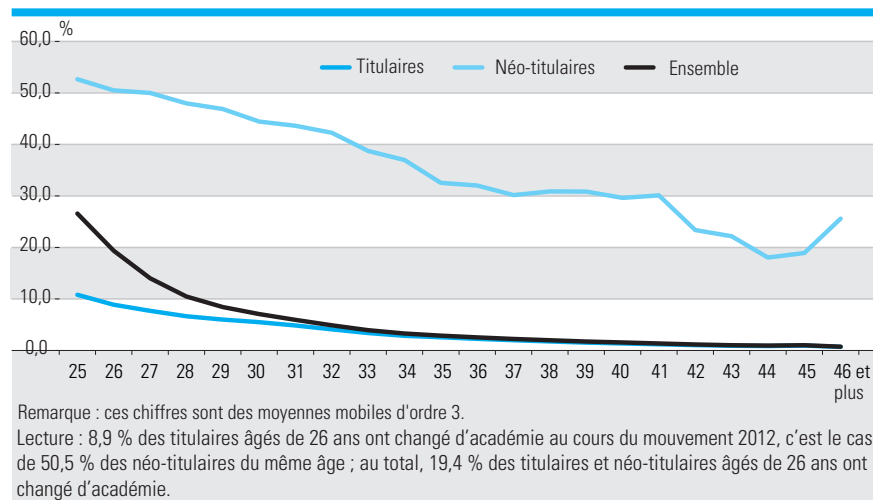
Les enseignants mobiles sont particulièrement jeunes : leur moyenne d'âge

**GRAPHIQUE 2 – Évolution de la proportion de mobiles parmi les enseignants et assimilés titulaires et néo-titulaires du second degré public entre 2006 et 2012**



Source : annuaires EPP 2005-2013

**GRAPHIQUE 3 – Taux de mobilité par âge des enseignants et assimilés, titulaires et néo-titulaires du second degré en 2012**



Source : annuaires EPP 2012-2013

#### La mobilité dans les vice-rectorats

Les affectations dans les vice-rectorats de Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna se font par contrats de deux ans renouvelables une fois. Les enseignants ayant déjà été titulaires ou néo-titulaires dans une académie sont assurés de pouvoir y être réaffectés à l'issue de leur passage en vice-rectorat. La faible durée des affectations explique qu'alors que moins de 1 % des enseignants titulaires y exercent, la mobilité faisant intervenir les vice-rectorats représente 18 % de la mobilité totale des titulaires (i.e. : entre académies, entre académies et vice-rectorats et entre vice-rectorats). En 2012, un peu moins de 800 enseignants titulaires ont quitté un vice-rectorat, soit un peu moins de 20 % des enseignants y exerçant. Parmi eux, 80 % avaient renouvelé leur contrat. Sept enseignants sur dix retournent dans leur académie d'origine. Les autres sont affectés dans une autre académie ou un autre vice-rectorat : un peu plus de la moitié d'entre eux vont exercer outre-mer, le reste en métropole.

Au moment de leur affectation en vice-rectorat, les enseignants ont un peu plus de 46 ans en moyenne, soit dix ans de plus que les enseignants changeant d'académie. Les hommes sont particulièrement nombreux parmi les entrants en vice-rectorat : 58,5 % d'entre eux sont des hommes, alors que ces derniers ne représentent que 41,5 % des enseignants. Les agrégés y sont deux fois moins nombreux qu'en académie. Un tiers exerçait déjà outre-mer.

est inférieure de dix ans à celle de l'ensemble des enseignants (titulaires et néo-titulaires). Les jeunes enseignants sont en moyenne plus mobiles que leurs aînés : près de 30 % de ceux âgés de 25 ans et moins changent d'académie (*graphique 3*), alors que ce n'est le cas que de moins de 1 % des plus de 45 ans. Certes, les néo-titulaires, structurellement très mobiles, représentent plus de 40 % des 25 ans et moins mais leur surreprésentation ne suffit pas à expliquer cette différence. Qu'ils soient titulaires ou néo-titulaires, les jeunes sont plus mobiles.

La mobilité des enseignants diminue avec leur ancienneté. Ils sont très mobiles à l'issue de leur première année d'exercice en tant que titulaires : un enseignant sur dix change alors d'académie. Plus de 65 % de la mobilité observée en 2012 est concentrée sur les enseignants en activité depuis dix ans ou moins. Le changement de corps est propice à la mobilité en cours de carrière : plus de 7,5 % des enseignants changeant de corps font leur rentrée dans une nouvelle académie.

## La mobilité des enseignants entre académies

Les enseignants fonctionnaires du second degré sont recrutés grâce à un concours national. Ils sont affectés temporairement dans une académie pour leur stage puis à titre définitif, moins d'une fois sur deux dans une autre, au moment de leur titularisation. Ils peuvent par la suite demander à en changer, mais aucun changement d'académie ne peut leur être imposé.

Chaque année, l'affectation des néo-titulaires et la réaffectation des titulaires dans une académie a principalement lieu lors du mouvement interacadémique. L'affectation en établissement est l'objet d'un second mouvement, le mouvement intra-académique. Ils sont complétés par deux autres mouvements qui permettent aux enseignants de candidater directement dans les établissements, éventuellement situés hors de leur académie d'origine : le mouvement spécifique et le mouvement Éclair. Le premier se rapporte à certains postes d'enseignants en classe préparatoire, BTS, sections internationales ou artistiques, le second, spécifique au mouvement 2012, concerne une partie des affectations dans les établissements Éclair (Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite).

Les participants au mouvement interacadémique remplissent une liste ordonnée des académies dans lesquelles ils souhaitent être affectés. Ces demandes sont classées à l'aide d'un barème tenant compte à la fois de la situation personnelle de l'agent (éloignement du conjoint et/ou des enfants, demande de mutation simultanée, situation de handicap, pratique d'un sport de haut niveau), de son affectation actuelle, de sa carrière (affectation en éducation prioritaire justifiant une valorisation, ancienneté de service et de poste, néo-titulaires anciens contractuels ou anciens titulaires d'un corps non enseignant, personnels réintégré) et de ses demandes de mobilité antérieures (même premier vœu répété de manière consécutive). Les natifs des académies des Dom souhaitant y être affectés bénéficient d'une bonification importante ainsi que les agents ne demandant que la Corse. Si les affectations de la liste de vœux ne sont pas possibles, les titulaires ne changent pas d'académie, tandis que les néo-titulaires sont nommés dans une académie hors vœux. La mobilité interacadémique est organisée disciplinairement : certifiés et agrégés enseignant la même discipline sont traités ensemble. Les PEGC sont traités séparément.

Les affectations lors du mouvement spécifique ne reposent pas sur un barème mais sur le *curriculum vitae* des enseignants.

Les enseignants peuvent participer aux trois types de mouvement mais l'affectation obtenue dans le cadre du mouvement spécifique ou Éclair prime sur celle du mouvement interacadémique. Les néo-titulaires ont obligation de participer au mouvement interacadémique.

Certains enseignants peuvent également obtenir une affectation à titre provisoire. Par exemple, quelques sportifs de haut niveau sont affectés provisoirement dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif.

Dans cette Note, nous considérons tous les changements d'académie d'exercice, qu'ils soient consécutifs aux mouvements interacadémiques, spécifiques ou Éclair, ou bien obtenus dans le cadre d'une affectation provisoire. De ce fait, les chiffres de cette Note ne coïncident pas parfaitement avec ceux de la direction générale des ressources humaines. Nous différencions la mobilité des néo-titulaires (pour lesquels la participation au mouvement est obligatoire) et des titulaires (facultative).

### UNE DEMANDE DE MUTATION DE TITULAIRE MOTIVÉE PAR UN RAPPROCHEMENT FAMILIAL A DEUX FOIS PLUS DE CHANCES D'ABOUTIR

Les enseignants séparés de leur famille bénéficient d'un bonus de points, dans le cadre du mouvement (*voir encadré « La mobilité des enseignants entre académies »*). Ainsi, si le sexe semble sans incidence, la situation familiale des enseignants a un effet sur leurs chances d'obtenir une mutation. Un peu plus de 60 % des enseignants ayant demandé à se rapprocher du lieu de résidence de leur enfant ont obtenu leur mutation. La proportion est de 70 % pour ceux cherchant à se rapprocher de leur conjoint. Ces taux sont très supérieurs à ceux observés pour les autres types de demandes, qui n'aboutissent que dans 30 % des cas [1].

### LE TAUX DE MOBILITÉ VARIE EN FONCTION DU CORPS ET DE LA DISCIPLINE DE L'ENSEIGNANT

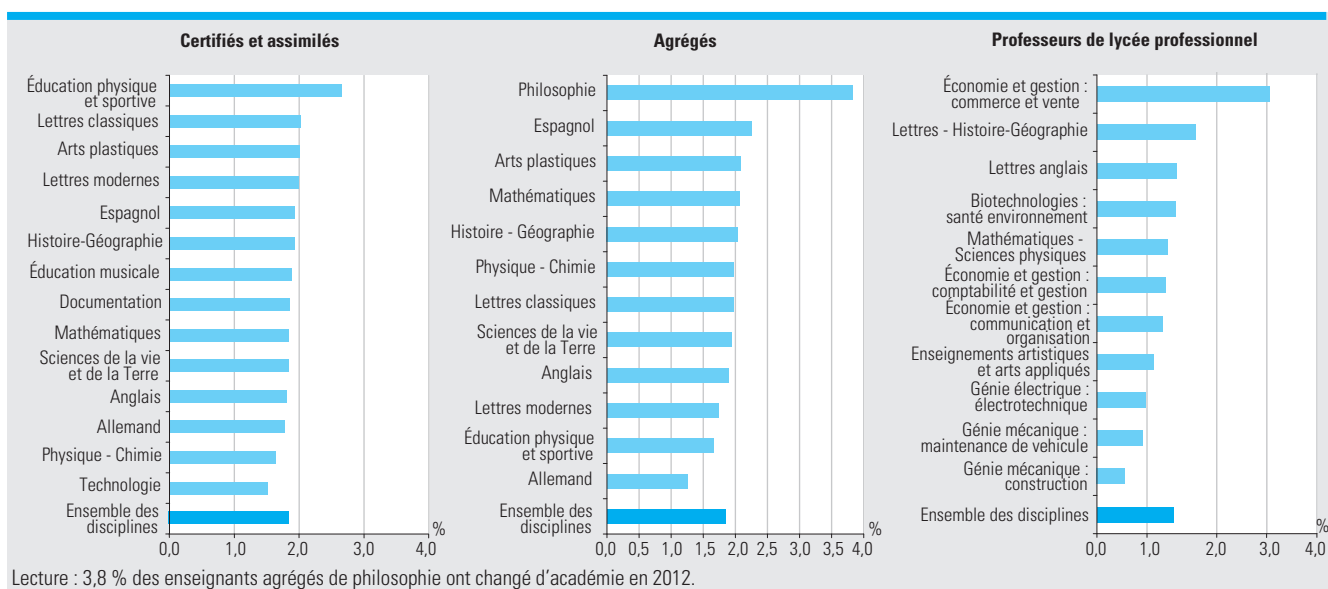
En 2012, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et professeurs de chaire supérieure, principalement en fin de carrière, sont peu mobiles. Leurs taux de mobilité s'élevaient respectivement à 0,2 %

et 1,2 %. Les certifiés et agrégés, titulaires depuis au moins un an, ont des niveaux de mobilité équivalents, légèrement inférieurs à 2 %. Le taux de mobilité des professeurs de lycée professionnel occupe une place intermédiaire. Les conseillers principaux d'éducation et d'orientation-psychologues sont les plus mobiles : plus de 3,2 % des conseillers d'orientation titulaires changent d'académie. Les taux de mobilité des néo-titulaires ne respectent pas exactement la même hiérarchie. Les conseillers d'orientation-psychologues, peu nombreux, sont toujours les plus mobiles : 90 % d'entre eux changent d'académie au moment de la titularisation. Le taux de mobilité des conseillers principaux d'éducation se rapproche de celui des agrégés, ces taux sont respectivement de 53 % et 57 %. Les professeurs de lycée professionnel et certifiés sont moins mobiles, leurs taux de mobilité sont légèrement inférieurs à 44 %.

La mobilité varie selon la discipline enseignée (*graphique 4*). Cela s'explique en partie par des raisons légales ou structurelles. Par exemple, certains enseignements, comme les langues régionales et les religions, ne sont dispensés que dans un nombre restreint d'académies, limitant d'autant les possibilités de mobilité des enseignants titulaires concernés.

Les disciplines à forte mobilité ne sont pas les mêmes d'un corps à l'autre. Dans la plupart des disciplines les plus courantes (au moins 2 % des enseignants par corps), le taux de mobilité des certifiés et assimilés se situe entre 1,8 % et 2,0 %. Quelques disciplines font exception : les taux de mobilité de la technologie et de la physique-chimie sont un peu plus faibles, alors que ce taux dépasse 2,5 % en éducation physique et sportive (EPS). Les taux de mobilité des agrégés sont plus dispersés, allant de 1,2 % en allemand à près de 4 % en philosophie. Le taux de mobilité des professeurs de lycée professionnel des principales disciplines générales varie entre 1 % et 2 %. Ce taux est plus varié dans les enseignements professionnels. Il atteint 3,1 % en économie et gestion spécialité commerce et ventes, et est inférieur à 1,4 % pour les autres spécialités de cette discipline. Les enseignants de génie mécanique sont moins mobiles, le taux de mobilité atteint seulement 0,6 % en génie mécanique - construction.

**GRAPHIQUE 4 – Taux de mobilité par corps et disciplines les plus courantes des enseignants titulaires du second degré en 2012**



Source : annuaires EPP 2012-2013

### LES ENSEIGNANTS REMPLAÇANTS ET LES ENSEIGNANTS AFFECTÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE SONT PLUS MOBILES QUE LES AUTRES

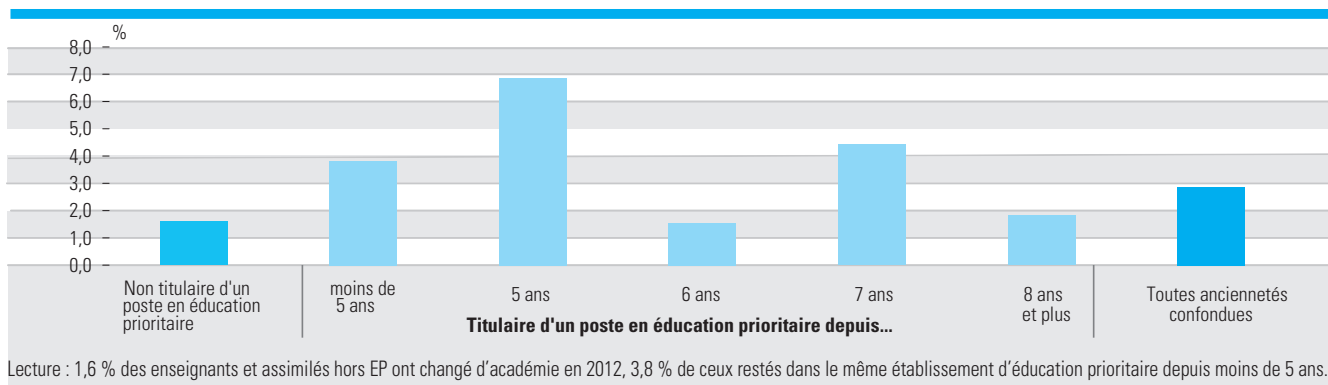
Le type de poste occupé joue également un rôle. Au cours du mouvement 2012, 4,5 % des titulaires sur zone de remplacement (TZR) ont changé d'académie contre 1,6 % des autres titulaires. Si les TZR sont souvent des enseignants en début de carrière, quels que soient leur âge et leur ancienneté, ils sont plus mobiles. Cela pourrait être expliqué en partie par le fait qu'une importante proportion des enseignants nouvellement affectés dans une académie (entre 17 % et 42 % selon les académies de France mé-

tropolitaine) n'obtient pas une affectation stable en établissement.

La mobilité interacadémique des enseignants titulaires exerçant en éducation prioritaire est également élevée : 3 % des enseignants dans cette situation changent d'académie. Cette mobilité n'est, là aussi, pas seulement due à la fréquence des affectations en éducation prioritaire en début de carrière : la moitié de ceux qui changent d'académie ont plus de sept ans d'ancienneté au ministère de l'éducation nationale. Le barème favorable lors du mouvement dont bénéficient les enseignants exerçant depuis cinq ans ou plus dans le même établissement de zone prioritaire, l'explique en grande partie. Il permet à près de 7 %

des enseignants ayant juste atteint cinq années d'ancienneté dans un établissement prioritaire d'obtenir une mutation (*graphique 5*). Ce taux est de 4,5 % lorsque les enseignants sont affectés depuis sept ans dans un établissement de ce type. Ceci s'explique par le barème encore plus favorable dont ils bénéficient alors. Ce phénomène est particulièrement marqué en banlieue parisienne, où les enseignants ayant cinq d'ancienneté dans le même établissement sont plus de 19 % à changer d'académie. Le taux de mobilité est encore de 7,5 % pour ceux comptant sept ans d'ancienneté.

**GRAPHIQUE 5 – Taux de mobilité interacadémique en 2012, selon l'ancienneté dans le même établissement d'éducation prioritaire**



Source : annuaires EPP 2012-2013

## DES TAUX DE MOBILITÉ TRÈS VARIABLES SELON L'ACADÉMIE D'ORIGINE DE L'ENSEIGNANT, COMPRIS ENTRE 0,5 % ET PLUS DE 5 %

L'académie d'origine des enseignants est une des caractéristiques les plus influentes. Le taux de mobilité des titulaires varie beaucoup d'une académie à l'autre (*graphique 6*). Inférieur à 0,5 % dans l'académie de Rennes, particulièrement attractive, il atteint 5,5 % à Créteil lors du mouvement 2012. Le taux de mobilité est inférieur à 2 % dans la grande majorité des

académies : on observe un continuum entre l'académie de Rennes et celle de Rouen (1,43 %). La plupart des autres académies s'échelonnent entre 1,64 % à Nice et 2,35 % à Reims. Les académies d'Amiens, de Versailles, de Guyane et de Créteil se démarquent : leurs taux de mobilité se situent entre 3,2 % et 5,5 %. Associés aux effectifs particulièrement importants des académies de Créteil et Versailles, ces taux de mobilité élevés expliquent que plus de 40 % des enseignants titulaires mobiles proviennent de la banlieue parisienne.

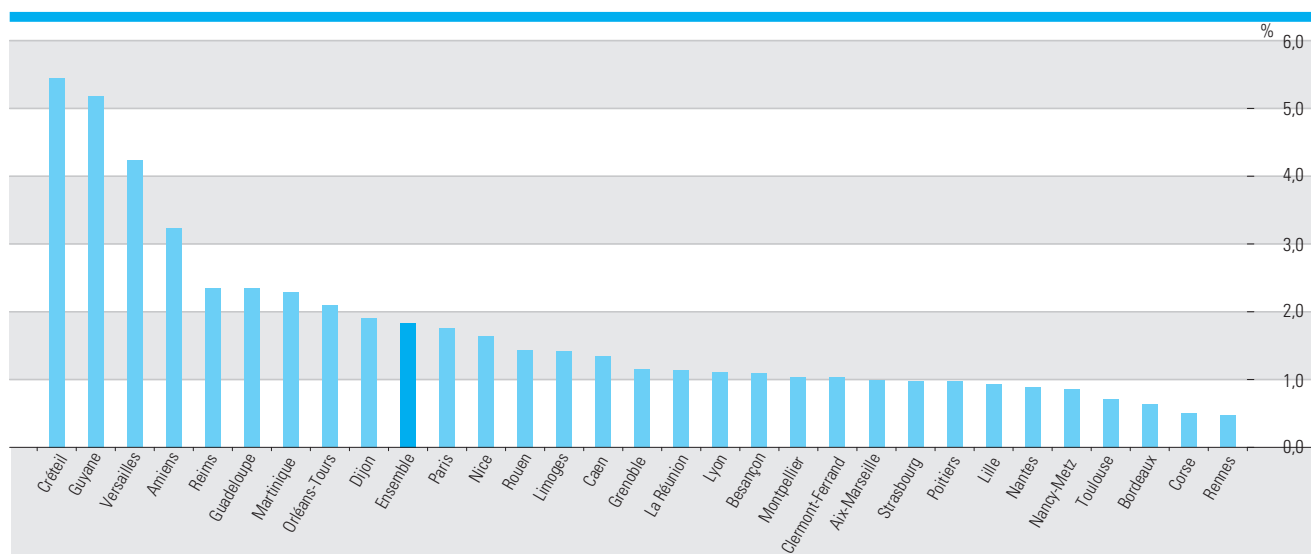
### pour en savoir plus

- [1] Bilans sociaux nationaux du ministère de l'éducation nationale
- [2] Bilans du mouvement interacadémique 2006-2010 - Géographie de l'École
- « Les enseignants remplaçants du second degré public », *Note d'Information* 12.26, décembre 2012
- « L'attractivité des académies dans le second degré public en 2012 », *Note d'Information* à paraître

[www.education.gouv.fr/statistiques](http://www.education.gouv.fr/statistiques)

[depp.documentation@education.gouv.fr](mailto:depp.documentation@education.gouv.fr)

**GRAPHIQUE 6 – Taux de mobilité académiques des enseignants et assimilés titulaires du second degré public en 2012**



Lecture : 5,5 % des enseignants titulaires affectés à Créteil en 2011-2012 ont changé d'académie lors du mouvement 2012, soit 3,6 points de plus que la moyenne de l'ensemble des académies.

Source : annuaires EPP 2012-2013

### Sources, champ, définitions

#### Sources

Les annuaires EPP utilisés dans cette étude sont des extractions des fichiers de gestion des personnels du second degré public réalisées par la DEPP au 1<sup>er</sup> février de chaque année. Ils compilent des informations sur les affectations en cours et précédentes des enseignants et assimilés ainsi que sur leurs caractéristiques personnelles (sexe, âge, statut matrimonial, corps, ancienneté, position d'exercice, quotité...).

#### Champ

Personnels titulaires ou en cours de titularisation affectés en académie, enseignants et conseillers d'orientation ou d'éducation fonctionnaires du second degré public ayant passé au moins un an dans une position d'activité au cours des quatre années précédant le mouvement étudié. Les agents détachés ou hors cadre sont exclus de l'analyse. Les affectations ou réaffectations de stagiaires ne sont pas prises en compte, ainsi que la mobilité à destination ou à partir des vice-rectorats (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) et de l'étranger.

#### Définitions

**Enseignants et assimilés** : professeurs certifiés, agrégés, d'éducation physique et sportive (EPS), de lycée professionnel, de chaire supérieure, d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues.

**Certifiés et assimilés** : professeurs d'EPS et certifiés.

**Néo-titulaire** : enseignant ou assimilé, stagiaire devenu titulaire à l'issue du mouvement (moins d'un an d'ancienneté en tant que titulaire).

**Titulaire** : enseignant ou assimilé, titulaire avant et après le mouvement (un an et plus d'ancienneté en tant que titulaire).

**Titulaire sur zone de remplacement (TZR)** : titulaire d'un poste de remplaçant, éventuellement affecté à l'année en établissement.

**Taux de mobilité** : rapport entre le nombre d'enseignants et assimilés quittant l'académie pour exercer dans une autre académie l'année suivante et le nombre d'enseignants et assimilés de l'académie initialement présents et toujours actifs l'année suivante.